

Outre l'aide financière destinée aux installations, le gouvernement fédéral partage les frais d'exploitation de divers programmes entrepris en vertu des accords sur la formation technique et professionnelle, y compris l'accord sur la formation des apprentis. Ces programmes sont étroitement reliés aux buts communs de la formation de la main-d'œuvre nationale à tous les niveaux pré-universitaires et dans tous les domaines.

On s'intéresse tout particulièrement à hausser le niveau de compétence de ceux qui font déjà partie de la main-d'œuvre et sur le plan d'instruction et sur le plan de formation professionnelle. Le gouvernement fédéral se charge des dépenses encourues des employeurs dans la mise au point et l'exécution de programmes de formation approuvés destinés à leurs employés, surtout les programmes fondamentaux qui visent à hausser leurs compétences, les cours de rattrapage pour les personnes frappées par l'évolution technologique; et la formation par apprentissage. On favorise, également, des programmes de formation aux échelons supérieurs et autres. Un service de consultation sur la main-d'œuvre a été établi afin d'aider l'industrie dans les domaines de la formation de la main-d'œuvre et l'embauchage, et de participer aux programmes de recherches sur la main-d'œuvre.

En 1963, le Bureau fédéral de la statistique a effectué, avec le concours de la Direction de l'économique et de la recherche du ministère du Travail, une enquête fragmentaire sur les programmes de formation organisés à l'intention des apprentis, des techniciens, des surveillants, et des ouvriers spécialisés dans des domaines tels que l'industrie manufacturière, les transports et communications, les mines, les carrières et puits de pétrole et les services d'utilité publique. Cette enquête a révélé que près de 17 p. 100 des entreprises observées dispensaient des cours de formation organisés; l'incidence était de 8 p. 100 dans le cas des établissements embauchant entre 15 et 50 personnes, et de 25 p. 100 dans le cas de ceux comptant 50 employés ou plus. En plus des établissements qui ont déclaré avoir un programme sous une certaine forme organisé pour leur personnel, plusieurs ont déclaré qu'ils encourageaient considérablement leurs employés individuellement au moyen de contributions à l'égard du paiement des droits d'inscription au cours, ou par d'autres moyens.

Contributions du gouvernement fédéral à l'enseignement

Quelque 24 ministères ou organismes du gouvernement fédéral apportent d'une manière ou de l'autre une contribution à l'enseignement. L'intérêt que le gouvernement fédéral accorde à l'enseignement dans les provinces est dû à sa reconnaissance de la contribution que l'enseignement apporte à la production, aux services et au commerce et des avantages de la recherche. Le principal apport revêt donc la forme de fonds ou de subventions pour aider les ministères provinciaux dans leurs programmes de formation professionnelle et des subventions aux universités. Le programme de subventions aux universités est administré par l'Association des universités et collèges du Canada et s'établit à raison de \$2 par habitant (augmentant à \$5 pour l'année 1966-1967), l'allocation provinciale à l'université étant fondée sur l'inscription globale à plein temps. Le programme des prêts aux étudiants est régi par la loi sur les prêts aux étudiants au Canada (S.C. 1964, chap. 24), sanctionnée le 28 juillet 1964, lorsqu'un montant de 40 millions de dollars fut affecté à l'octroi de prêts aux étudiants à plein temps, à concurrence de \$1,000 par an chacun, sans intérêt, pendant une période de cinq ans,—la somme de \$5,000 ou toute autre somme inférieure, devenant remboursable avec intérêt, six mois après que l'étudiant aura obtenu son diplôme. Le régime de prêts fonctionne par l'entremise des banques à charte, et les prêts des étudiants doivent être recommandés soit par l'université, soit par l'institut de technologie. Le gouvernement fédéral garantit les prêts et paie l'intérêt pendant que l'étudiant poursuit ses études. Le crédit affecté augmentera d'une année à l'autre en proportion avec l'augmentation du nombre d'habitants âgés de 18 à 24 ans. En 1965-1966 il a atteint 60 millions de dollars.

En vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (S.C. 1960-1961, chap. 6), le gouvernement fédéral assumera, jusqu'en 1975, 75 p. 100 du total des dépenses subies par les provinces pour la construction et l'équipement de projets agréés prévus dans les conventions conclues par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se rapportent à quelque 10 programmes. Ces programmes comportent des écoles secondaires